



Assurances Investissement

Choisissez l'assurance investissement qui vous correspond

Nos assurances investissement sont conçues pour correspondre à votre profil personnel d'investisseur. Vous pouvez ainsi choisir, en toute confiance, une solution qui évolue avec vous, à chaque phase de votre vie.

- **Votre conseiller P&V vous accompagne sur la bonne voie**

Votre conseiller P&V écoute attentivement votre contexte, évalue quelles solutions financières correspondent le mieux à votre situation et vous donne des conseils avisés en fonction de vos souhaits et de vos besoins.

- **Répartition du risque**

Selon vos préférences, vous épargnez ou placez votre argent dans une solution avec rendement garanti (branche 21) et/ou dans des fonds, sans garantie de rendement ou de capital (branche 23).

- **Fiscalité avantageuse**

Profitez d'un avantage fiscal sur les versements effectués dans le cadre de l'épargne-pension ou de l'épargne à long terme. Ou commencez dès aujourd'hui à développer votre patrimoine via un contrat d'assurance épargne et/ou un investissement non fiscal.

Vous trouverez ci-dessous plusieurs solutions possibles en fonction de votre profil. Vous souhaitez un portefeuille composé de plusieurs fonds ? C'est également possible ! Vous trouverez un aperçu de notre offre de fonds sur pv.be/fr/particulier/fonds ou contactez votre conseiller P&V. Quelle que soit votre décision, il est recommandé d'opter pour un investissement avec un horizon d'au moins 8 ans.



Défensif



Neutre



Dynamique

Investir avec un risque faible

Vous privilégiez la sécurité et la stabilité ? Voilà la solution pour vous :

- Un taux d'intérêt garanti
- Une participation bénéficiaire éventuelle, que l'assureur peut ajuster chaque année, non garantie

Investir avec un risque modéré

Vous vissez un rendement potentiellement plus élevé, tout en limitant les risques de fluctuations importantes ? Nous avons une solution intermédiaire :

- Pas de garantie de rendement ni de capital
- Investissement dans un mélange de fonds d'actions et d'obligations mondiaux

Investir avec un risque élevé

Vous privilégiez un rendement potentiel maximal, quitte à prendre des risques plus élevés ? Cette solution sera la vôtre :

- Pas de garantie de rendement ni de capital
- Investissement à 100 % en fonds d'actions

Solution possible :

Une assurance vie de la branche 21, ou le Bon d'assurance de P&V (tous deux avec la catégorie de risque 2)

Solution possible :

Investissement à 100 % dans le fonds d'assurance Gardanto Core Fund (catégorie de risque 3)

Solution possible :

Investissement à 100 % dans le fonds d'assurance Gardanto Dynamic Fund (catégorie de risque 4)

P&V et ShelteR Investment Management : 1 + 1 = 3

1. Votre conseiller P&V, toujours à vos côtés

On n'investit pas à la légère. Grâce à votre conseiller P&V, vous savez exactement dans quoi vous investissez et ce que vous pouvez en attendre. Votre conseiller est à l'écoute de vos objectifs, vous explique tout clairement et vous accompagne pas à pas. Vous pouvez ainsi prendre des décisions mûrement réfléchies, en toute sérénité. Car chez P&V, vous n'êtes jamais seul.



2. ShelteR Investment Management

Vous optez pour une solution de la branche 23 ? Gardanto Core et Gardanto Dynamic investissent tous deux dans un fonds géré par ShelteR Investment Management. ShelteR est un gestionnaire de fonds luxembourgeois indépendant qui compose des fonds en « architecture ouverte ». Pour Gardanto Core comme pour Gardanto Dynamic, le portefeuille est composé d'un noyau de fonds passifs (ETF, trackers indicuels...), complété par des fonds activement gérés par des sociétés de gestion réputées. Pour Gardanto Core, ces fonds se composent d'actions et d'obligations mondiales. Pour Gardanto Dynamic, il s'agit uniquement de fonds d'actions mondiales. ShelteR adapte régulièrement la composition de ces fonds selon les perspectives du marché.



3. Vous pouvez facilement suivre l'évolution de votre contrat sur pv.be et dans votre espace client MyP&V.

QUELLES SONT LES PERFORMANCES DE MES FONDS ? DANS QUOI INVESTISSENT-ILS ?

Vous trouverez les fiches d'information mensuelles sur pv.be.

Vous trouverez, entre autres, les factsheets mensuelles sur pv.be. Elles sont mises à jour chaque mois et vous donnent un aperçu des performances historiques et de la composition du fonds.



LA VALEUR DE VOTRE PLAN D'ÉPARGNE OU D'INVESTISSEMENT ?



MyP&V vous informe en temps réel à propos de votre plan d'épargne ou d'investissement. Enregistrement une seule fois, ensuite connexion via Itsme.

Une assurance investissement de la branche 23 offre donc un rendement potentiellement plus élevé qu'une assurance-vie de la branche 21, mais va toutefois de pair avec un risque plus élevé, car il n'y a pas de garantie de capital ou de rendement.

Les fonds sont répartis en catégories de risque de 1 à 7. La catégorie de risque 1 correspond aux fonds avec risque très faible, mais à rendement moins élevé. La catégorie de risque 7 s'applique aux fonds qui présentent un niveau de risque important et donc une possibilité de perte, mais qui offrent par ailleurs un rendement potentiellement plus élevé.

La valeur d'une assurance-vie de la branche 23 dépend de celle des fonds et peut (fortement) fluctuer. Il s'agit donc d'un investissement à risque. En contrepartie du risque plus élevé que vous assumez avec une assurance-vie de la branche 23, vous recevez un rendement plus élevé qu'avec un produit d'épargne ordinaire, en cas de conjoncture favorable.

Aperçu des caractéristiques principales et des risques principaux du produit

Exemple	Bon d'assurance	Épargne et placements non fiscaux	Épargne pension & épargne long terme
Type de produit	Assurance-vie branche 21	Branche 21 et/ou assurance investissement branche 23	Branche 21 et/ou assurance investissement branche 23
Primes	Unique	Prime unique et primes périodiques possibles. Le taux d'intérêt applicable aux versements futurs en branche 21 peut être modifié.	Primes périodiques. Celles-ci peuvent donner droit à une réduction d'impôt pouvant aller jusqu'à 30 %.
Versement minimum	Prime minimale de 2.000 euros	Minimum 25 euros/mois ou 300 euros/an Ou prime unique minimale de 2.500 euros	Minimum 25 euros/mois ou 300 euros/an. Le montant annuel des versements est limité en fonction des plafonds fiscaux.
Durée du contrat	Durée déterminée de 8 ans et 1 jour	Durée déterminée choisie par le client. Durée du contrat recommandée : au moins 8 ans.	La durée minimale s'élève à 10 ans, et l'âge minimal à l'échéance du contrat s'élève à 65 ans en épargne-pension et 67 ans en épargne à long terme. L'âge maximal à l'échéance du contrat est de 75 ans pour l'épargne-pension et de 99 ans pour l'épargne à long terme.
Frais	Frais d'entrée : max. 2,5 % Frais de gestion : 0 % Frais de sortie : 5 %, dégressifs au cours des 5 dernières années, avec un minimum de 75 euros, indexés. Pas de frais de sortie à la date d'échéance prévue.	Frais d'entrée : max. 3,7 % Frais de gestion : Branche 21 : 0,10 % (taux d'intérêt de 0 %) ou 0,20 % (taux d'intérêt supérieur à 0 %) par an. Branche 23 : frais de gestion annuels variant de 0,25 % à 1,25 %, en fonction du fonds choisi. Frais de sortie : Branche 21 : 5 %, dégressifs au cours des 5 dernières années avec un minimum de 75 euros, indexés. Aucun frais de sortie à la date d'échéance prévue. Branche 23 : 3 % la première année, 2 % la deuxième année, 1 % la troisième année, aucun frais de sortie à partir de la quatrième année.	Frais d'entrée : max. 3,7 % Frais de gestion : Branche 21 : 0,10 % (taux d'intérêt de 0 %) ou 0,20 % (taux d'intérêt supérieur à 0 %) par an. Branche 23 : frais de gestion annuels variant de 0,25 % à 1,25 %, en fonction du fonds choisi. Frais de sortie : Branche 21 : 5 %, dégressif au cours des 5 dernières années avec un minimum de 75 euros, indexé. Pas de frais de sortie à la date prévue. Branche 23 : 3 % la première année, 2 % la deuxième année, 1 % la troisième année, plus de frais de sortie à partir de la quatrième année. Tenez compte des pénalisations fiscales en cas de rachat anticipé.
Taxes	Taxe sur les primes de 2 % sur chaque prime. Précompte mobilier en cas de rachat au cours des 8 premières années, pas de précompte mobilier en cas de versement du capital à l'échéance.	Taxe de 2 % sur chaque prime. Précompte mobilier en cas de retrait (partiel) en branche 21 ou de transfert vers la branche 23, au cours des 8 premières années du contrat. Pas de taxation de retrait (partiel) en branche 23.	Pas de taxe sur les primes effectués dans le cadre de l'épargne-pension. Taxe de 2 % sur chaque versement effectué dans le cadre de l'épargne à long terme. Chacune des deux formules est soumise à une taxe anticipative prélevée dans la situation normale (8 % pour l'épargne-pension et 10 % pour l'épargne à long terme).

Le capital décès versé peut être soumis aux droits de succession.

Risques

Risque de faillite : : en cas de faillite, après l'application des *privilèges légaux* et/ou après l'intervention du Fonds de garantie des services financiers (branche 21 uniquement), vous courez le risque de ne pas récupérer tout ou partie de votre capital constitué.

Privilège légal : la réserve de la branche 21 et la réserve de chaque fonds de la branche 23, considérées séparément, constituent chacune un patrimoine spécifique sous gestion distincte au sein des actifs de P&V Assurances. En cas de faillite, ce patrimoine spécifique est affecté en priorité aux engagements envers les preneurs d'assurance et les bénéficiaires.

Fonds de garantie (branche 21) : si l'assureur n'est plus en mesure de vous payer ou s'il est déclaré en faillite, le Fonds de garantie vous remboursera à concurrence de 100 000 euros maximum par personne et par institution.

Risques liés à la branche 23

Risque de liquidité : la liquidation des unités d'un fonds d'assurance interne peut exceptionnellement être retardée ou suspendue.

Risque de marché : la valeur d'une part d'un fonds dépend de l'évolution de la valeur des actifs sous-jacents et des taux d'intérêt du marché. La valeur unitaire n'est jamais garantie et peut être supérieure ou inférieure à ce qu'elle était au moment du versement de la prime. Il n'y a aucune protection du capital.

Risques liés à la gestion du fonds : les fonds de la branche 23 sont exposés à différents risques qui varient en fonction de l'objectif et de la politique d'investissement de ces fonds et de leurs fonds sous-jacents. Étant donné que le rendement n'est pas garanti, il existe toujours un risque que les placements effectués n'offrent pas le résultat escompté, et ce, malgré l'expertise de spécialistes.

Ce document est un document publicitaire qui contient de l'information générale sur les produits d'assurance Epargner et investir non-fiscaux et le Bon d'assurance P&V, développée par P&V, une marque de P&V Assurances SC, et qui est soumise au droit belge.

Avant de souscrire cette assurance, nous vous conseillons de prendre connaissance du [document d'informations clés de ce produit](#), le document informations utiles, les [règlements de gestion](#) et des [conditions générales](#). Vous trouverez toutes les informations en matière de durabilité de ces produits dans notre politique de durabilité sur le site web. Ces supports sont disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurances ou sur le site [pv.be](#).

PROTECTION DU CLIENT

En tant que client, vous êtes protégé par les règles de conduite en matière d'assurance. En cas de réclamation éventuelle, vous pouvez contacter votre agent P&V ou le service Gestion des Plaintes via e-mail: plainte@pv.be ou par lettre: Gestion des Plaintes P&V, Rue Royale 151, 1210 Bruxelles. Vous pouvez aussi vous adresser au service Ombudsman des Assurances via www.ombudsman-insurance.be.